

Schéma de mutualisation

2023-2026



PRÉAMBULE :

Dès 2020, la mandature nouvellement installée a affirmé, par son projet de territoire, sa volonté de "Démocratiser l'Agglomération". Cette ambition se traduit par des élus et des agents s'engageant au service d'une action territoriale renouvelée, équilibrée et concertée avec les habitants pour Laval Agglomération.

Par l'adoption de son projet de territoire pour la mandature 2020-2026, Laval Agglomération a exprimé cinq grands défis pour le territoire et ses politiques publiques sous forme d'une feuille de route. Conformément à la volonté de démocratiser l'agglomération, les politiques publiques s'inscrivent dans un continuum cohérent avec les enjeux du territoire, tels que partagés lors des ateliers d'élaboration de cette feuille de route.

Le schéma de mutualisation, adopté en 2020 après la fusion entre le Pays de Loiron et Laval Agglomération, présentant des périmètres de politiques publiques mutualisés identiques depuis 2015 nécessite d'être actualisé. L'intensification des actions réalisées par Laval Agglomération et les défis ancrés dans la feuille de route de la mandature ont conduit à une nouvelle organisation administrative et à mener une réflexion sur les Statuts de Laval Agglomération.

Le *Code Général des Collectivités Territoriales* consacre, dans son article L5211-39-1, la possibilité pour les EPCI d'adopter un schéma de mutualisation.

"Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement."

Ce présent schéma 2023-2026 vise à actualiser la version adoptée par Laval Agglomération le 3 février 2020, pour réaffirmer le socle commun à toute action de mutualisation.

Table des matières

La mutualisation : une notion polysémique.....	3
I – Ambition de la mutualisation à Laval Agglomération : poursuivre la dynamique initiée en 2015	5
II – Les principes du schéma de mutualisation.....	6
III – Des actions de mutualisations nécessaires pour garantir la bonne exécution du projet de territoire	7
1 – Une organisation mutualisée entre la ville centre et l'Agglomération	7
2 – Réponse aux ambitions transversales portées par le projet de territoire	9
3 – Réponse aux défis sectoriels proposés par le projet de territoire	10
a - Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions	10
b - Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération.....	10
c - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux	11
d - Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services	12
e - Démocratisation de l'agglomération.....	12
4 – Actualisation des clés de répartition	13
5 – Gouvernance et suivi de la mutualisation	14
IV – Les actions de coopération et réseaux d'expertise	15
1 – Un état des lieux des mutualisations en dehors du cadre Ville Centre – Laval Agglomération sur notre territoire	15
2 – Le "CODIR de Territoire" comme espace d'expression quant aux besoins de mutualisation.....	16
V – Perspectives d'une mutualisation étendue pour certains secteurs.....	18

La mutualisation : une notion polysémique

Dans un premier temps, il convient de s'arrêter sur le terme de mutualisation. La banque des territoires a posé la définition suivante : " Le partage de moyens de différente nature entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte". C'est donc avant tout une démarche collective qui permet d'outiller une collectivité territoriale pour mettre en œuvre une ambition politique.

Il convient ensuite de distinguer les différents moyens de mutualisation à disposition des collectivités du bloc communal :

1. La simple prestation de services contre remboursement de frais au profit des communes pour des tâches juridiques, financières, techniques.
2. La mise à disposition d'agents qui permet de faire en sorte qu'un agent se partage entre deux entités mais en restant rattaché à une collectivité d'origine avec l'accord de l'agent. Ce système tend à être moins employé désormais au profit d'une mise à disposition de service, plus souple et globale. Néanmoins il demeure utilisé notamment pour des fonctions de direction générale.
3. La mise à disposition de services : des services entiers de la communauté, en tout ou partie, sont mis à la disposition (selon des modalités souples et sans que les agents puissent s'y opposer, sans que des arrêtés de mise à disposition aient à être adoptés) des communes contre remboursement de frais.

Les communes ont un quasi-pouvoir hiérarchique sur ces agents via la communauté. Ce système s'avère très répandu.

Il est possible aussi d'utiliser ce régime dans le sens de la commune vers la communauté, mais uniquement quand des agents communaux travaillent sur des tâches non entièrement communautarisées (cas classique de communautés transférant un peu de voirie dans les ZAE mais qui demandent aux communes de réaliser l'entretien desdites voiries contre remboursement de frais), et ce non sans quelques limites.

4. Les services communs : système plus intégré ou des services entiers de la communauté, voire tous les services de la communauté — en dehors des compétences transférées —, servent aussi en tout ou partie de services pour la commune volontaire à cet effet, et ce contre remboursement de frais (mais possibilité aussi de l'intégrer dans l'attribution de compensation, ce qui conduit à une optimisation de la DGF qui contribue puissamment au net succès de cette formule juridique qui présente par ailleurs d'autres avantages, en termes de souplesse notamment).

Sur cette base, des quasi-administrations uniques peuvent être parfois réalisées.

5. Administration unique par d'autres moyens : Transfert (volontaire) de tous les agents d'une ou de plusieurs communes vers la communauté et ensuite prestation de services contre remboursement de frais lorsque cette « administration unique » travaille pour les communes.

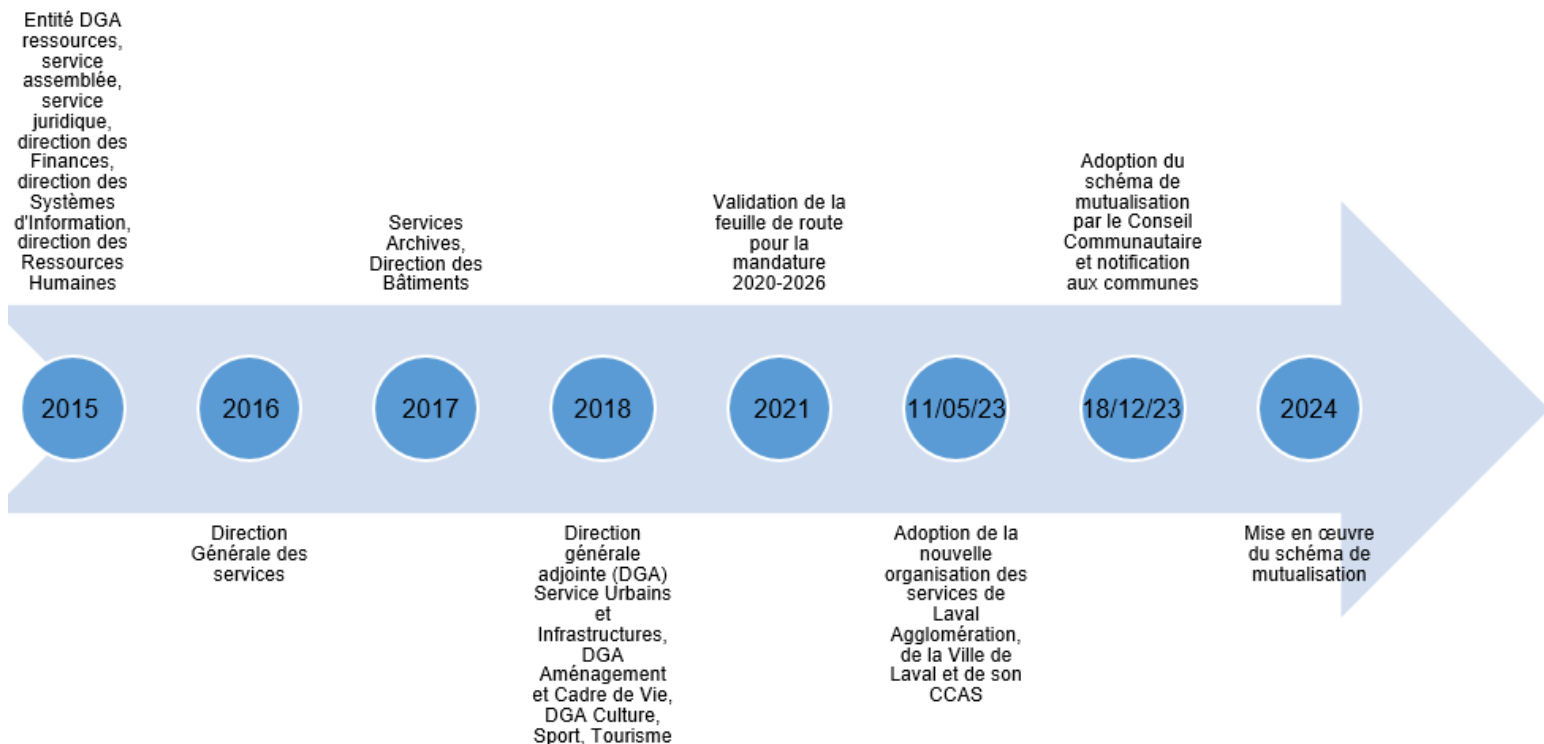


Tous ces outils juridiques font partie intégrante de la stratégie de mutualisation au sens large.

I – Ambition de la mutualisation à Laval Agglomération : poursuivre la dynamique initiée en 2015

Le premier schéma de mutualisation de Laval Agglomération a été approuvé en juin 2015 à l'issue d'une consultation élargie des maires. Un second schéma a été nécessaire lors de la finalisation de la fusion de Laval Agglomération avec la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans ce dernier schéma en vigueur les élus de Laval Agglomération soulignaient l'approfondissement progressif par vagues successives de la dynamique de mutualisation entre les communes du territoire.



Pour Laval Agglomération, quatre objectifs guident la politique de mutualisation intercommunale.

- Renforcer l'identité commune entre Laval Agglomération et les communes membres
- Améliorer le service rendu aux usagers et développer des politiques publiques ambitieuses sur l'ensemble du territoire
- Optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant certaines missions exercées et en définissant des indicateurs objectifs reflétant l'activité réelle



- Maîtriser les dépenses publiques, notamment en regroupant les achats et en développant une stratégie d'achats responsables

Ce cadre favorise le développement d'actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire, à l'évolution de l'organisation et surtout au projet politique de l'Agglomération.

Le présent schéma prend ainsi la suite des précédents rapports intervenus sur le sujet.

II – Les principes du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation repose sur des règles générales qui garantissent un travail collaboratif efficace continu, en accord avec les enjeux politiques définis par le projet de territoire :

- Pour les communes membres, la liberté de s'inscrire ou non dans une action de mutualisation avec Laval Agglomération ou entre communes
- Pour chaque action de mutualisation, une convention détaillant les modalités pratiques et financières du partenariat est établie entre les acteurs
- Le schéma de mutualisation s'adapte aux dynamiques intercommunales et territoriales, ainsi qu'aux spécificités de chaque territoire
- Une action de mutualisation s'appuie sur la dynamique collective et sur un pilotage technique dédié (COPIL mutualisation, CLECT, ...)
- Une évaluation annuelle au travers un bilan financier.

On retrouve logiquement dans les orientations :

- la poursuite de la mutualisation de services dans le cadre d'une organisation nouvelle de l'administration ville de Laval et Laval Agglomération pour servir la feuille de route du territoire. En ce sens ce nouveau schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité des schémas précédents en faisant reposer la dynamique de mutualisation sur la mise en commun de moyens humains, via la création de plusieurs services communs, dans le domaine des fonctions supports et dans le domaine technique

- la poursuite des coopérations et des réseaux d'expertise à l'échelle des 34 communes pour accompagner le service public local et renforcer le rôle d'animation et de coopération intercommunale de l'Agglomération. Le développement de groupements de commande tient aussi une place importante qu'il est proposé de reconduire.

III – Des actions de mutualisations nécessaires pour garantir la bonne exécution du projet de territoire

1 – Une organisation mutualisée entre la ville centre et l'Agglomération

Pour répondre aux ambitions du projet de territoire 2020-2026, Laval Agglomération s'est doté d'un projet d'administration commun avec la ville de Laval et son CCAS. Par ce nouveau projet d'administration, Laval Agglomération redonne du sens à l'action de l'ensemble de ses services propres et des services mutualisés avec la Ville de Laval.

Pour ce faire, deux évolutions majeures sont introduites dans la stratégie de mutualisation :

- Mutualisation de l'ensemble des membres du collectif de direction générale des services
- Mutualisation des entités décentralisées de la gestion administrative et financière au sein d'un même service pour optimiser et rationaliser l'action publique.

À Laval et Laval Agglomération, les grandes priorités du projet politique sont :

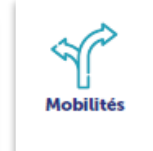
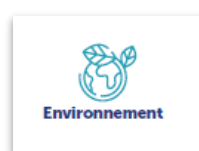
Laval

- Les solidarités émancipatrices : faire plus pour ceux qui ont moins et permettre à chaque lavallois de trouver sa place dans la ville et s'émanciper
- L'écologie du quotidien : inciter positivement et rendre acteurs toutes les forces vives de notre ville à la préservation de notre environnement
- La démocratie de participation : rendre les citoyens lavallois acteurs de leur ville à tous les âges et dans tous les quartiers pour mieux vivre ensemble



Laval Agglomération

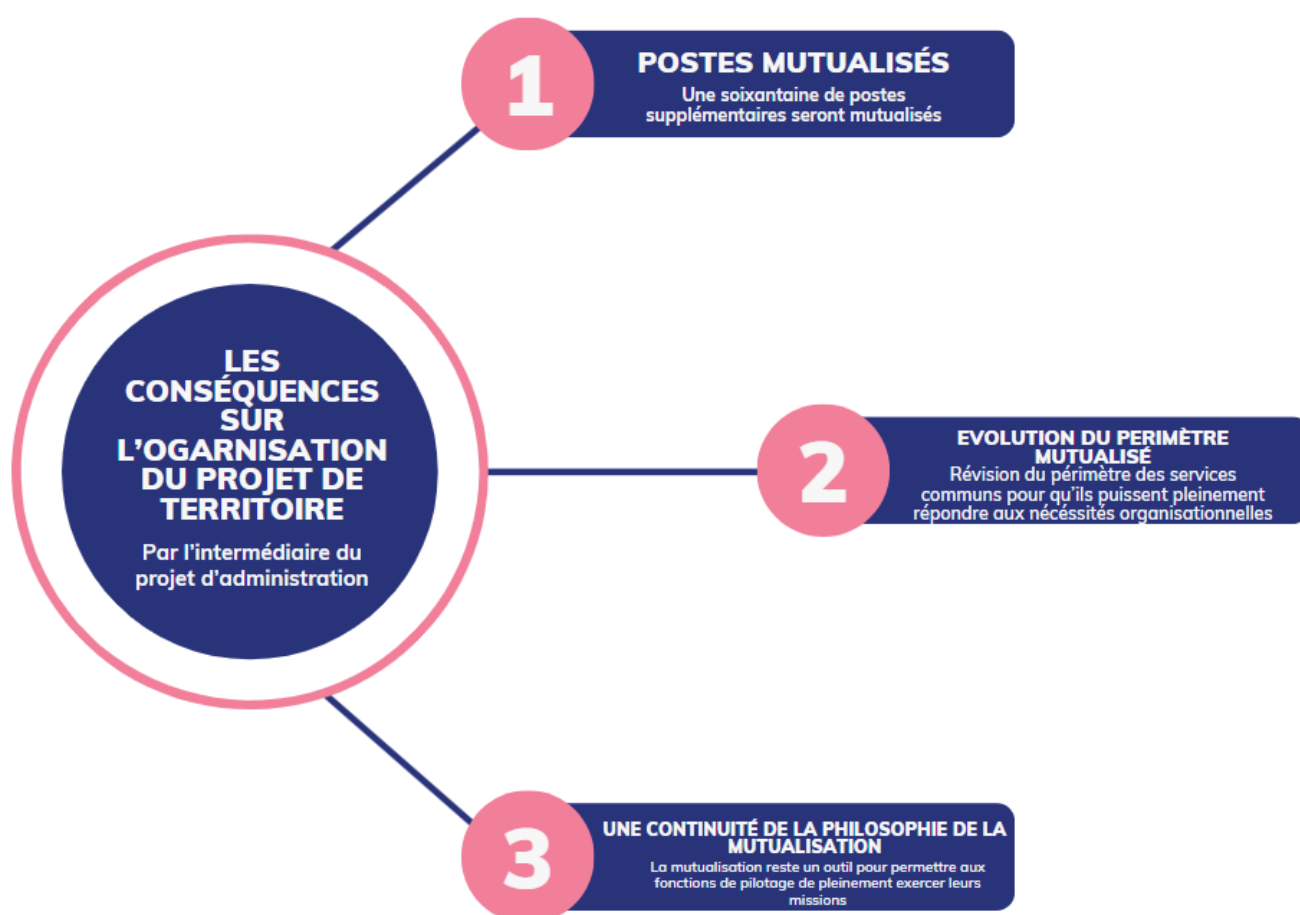
- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions
- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération
- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux
- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services
- Démocratisation de l'agglomération



Les principes d'actions énoncées par les deux organes délibérants pour mettre en œuvre ces priorités sont : la concertation, la considération, l'innovation, les contreparties, le faire savoir et l'évaluation.

Pour permettre la réalisation de ces priorités politiques tout en respectant les principes d'action énoncés, le volet organisationnel du projet d'administration a débuté sa mise en mouvement en juillet 2021. 3 phases complémentaires ont permis de parachever l'organisation, avec une finalisation atteinte début 2023. Une fois traduit, ce projet d'administration modifie de façon structurelle l'organisation des trois collectivités.

Pour répondre aux défis du projet de territoire, le nouvel organigramme très intégré impacte la répartition des postes des trois collectivités avec une forte dimension mutualisée pour assurer de meilleures synergies.



Mandat 2014-2020	Mandat 2020-2026
Liste des périmètres conjoints : - Direction générale des services - Entité Ressources - Assemblées - Affaires juridiques - Finances - Systèmes d'information - Ressources humaines - Archives - Bâtiments - Services urbains et infrastructures - Aménagement et cadre de vie - Environnement - Culture, sports et tourisme	Liste des périmètres conjoints : - Direction générale des services - Gestion administrative et financière - Transitions et Innovations - Valorisation, attractivité, participation - Ressources - Culture - Sports - Développement économique - Intelligence de l'espace - Transition Énergétique - Nature et ville - Mobilités durables - Ressources naturelles et économie circulaire - Santé et handicap - Petite enfance et parentalité - Développement et innovation sociale - Vie citoyenne et institutionnelle - Proximité
185 postes mutualisés à l'issue du mandat	247 postes mutualisés selon le nouveau périmètre (dont 34 agents issus de la Ville, 5 agents issus du CCAS et 28 agents issus de Laval Agglomération)

2 – Réponse aux ambitions transversales portées par le projet de territoire

Au cœur de son projet de territoire 2020-2026, Laval Agglomération a souhaité améliorer le service rendu aux usagers, permettre les transitions du territoire, valoriser l'agglomération et rationaliser l'action publique.

C'est sur ces fondements que le présent schéma peut dégager les enjeux transversaux ayant vocation à guider les contours et le niveau de la mutualisation sur le territoire :

- 1) Harmoniser les pratiques et développer la culture commune du collectif de direction générale
- 2) Assurer une stratégie de valorisation, d'attractivité et de participation commune
- 3) Gouverner les transitions
- 4) Rationaliser l'action publique par une gestion administrative et financière harmonisée
- 5) Uniformiser les pratiques concernant la vie institutionnelle
- 6) Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

3 – Réponse aux défis sectoriels proposés par le projet de territoire

L'organisation déclinée a permis d'outiller le projet de territoire, en redonnant une lisibilité thématique aux lignes managériales pour mettre en œuvre les ambitions de la feuille de route de Laval Agglomération.

Les réponses aux défis sectoriels ont trouvé un écho opérationnel dans la création des nouveaux Départements dans l'organigramme des services.

a - Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Territoire de carrefours et d'échanges, Laval Agglomération se fixe l'ambition stratégique de pouvoir donner toutes les conditions favorables pour le développement des acteurs économiques. Cette ambition porte notamment la volonté de créer un terreau favorable aux entreprises et de promouvoir un développement économique qui soit au service de l'humain et soucieux des ressources naturelles. Pour assurer la pérennité de ses atouts, le développement des capacités à attirer, à former, à développer des compétences pour Laval Agglomération s'avère crucial.

Pour ce faire, Laval Agglomération doit être capable d'activer de nombreux leviers :

- Développer l'offre d'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire
- Mobiliser les personnes en recherche d'emploi et en reconversion pour qu'elles répondent au mieux aux besoins de recrutement des entreprises du territoire.
- Favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'innovation et les entreprises
- Créer des offres de service en adéquation avec les besoins
- Accompagner les commerçants dans les transitions

b - Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Cette orientation doit permettre d'harmoniser les pratiques, développer la culture commune, rationaliser l'action publique par :

- Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques
- Construire des solidarités à l'échelle du territoire



Les mobilités devront favoriser les déplacements bas carbone tout en répondant mieux aux différents besoins du territoire, assurant l'ambition d'une desserte adaptée.

La promotion d'un urbanisme raisonné nécessite d'acter la mise en synergie de l'ensemble des services de Laval Agglomération et de la ville de Laval contribuant à la définition et à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement urbain.

Pour aborder les questions de solidarité et de santé de façon pertinente, la volonté de l'ARS et de la Région de financer les Contrats Locaux de Santé à l'échelle Intercommunale ouvre une fenêtre d'opportunité pour Laval Agglomération. Une réflexion globale sur les besoins de santé et les besoins médico-sociaux sur le territoire est déjà engagée au travers d'une Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle intercommunale. Quelle que soit l'orientation choisie, l'articulation de ces politiques aux niveaux communal et intercommunal est souhaitée par les élus avec un rôle plus affirmé d'animation et de coordination de Laval Agglomération.

c - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

L'attention portée à une dynamique collective pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux conduit Laval Agglomération à se mettre en mouvement autour d'objectifs concrets, pour une action rapide de court terme, et une conscientisation collective.

- Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive
- Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire

Ainsi, les objectifs suivants sont défendus dans cette orientation stratégique :

- Préserver et valoriser la biodiversité, les espaces verts et naturels.
- Renforcer la place du végétal en ville en requalifiant certains espaces publics.
- Sensibiliser sur les enjeux climatiques et de santé publique liés aux espaces verts et naturels et à la biodiversité.
- Gestion du patrimoine végétal et arboré et des espaces de de loisirs (entretien et renouvellement).
- Promouvoir un système alimentaire durable-local

Enfin, une politique d'économie circulaire (réduire la production de déchets et repenser les modalités de collecte sur le territoire, penser le déchet comme une ressource, lutter contre le gaspillage) pourra être mise en synergie dans les services communs proposés.

Pour atteindre les objectifs précités, l'ensemble des communes et Laval Agglomération s'appuieront sur les outils réglementaires tels que le Plan Climat Air Énergie



Territoriale (PCAET) ou le Plan Alimentaire Territorial (PAT) et devront contribuer à la formation et à la sensibilisation des cadres et des agents sur ces sujets, premiers ambassadeurs des politiques publiques.

d - Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

La feuille de route promeut un territoire de vie accueillant et dynamique. Laval Agglomération porte l'ambition de favoriser la qualité de vie ancrée sur des atouts patrimoniaux au service du vivre ensemble. Ce qui nécessite de développer les actions autour des outils de cohésion sociale dont dispose déjà Laval Agglomération.

- Co-construire et coordonner une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le Quarante, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (Projet Culturel de Territoire)
- Co-construire et coordonner une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité

Pour favoriser les principes de cohésion sociale à l'échelle du territoire, toutes les formes de créations de liens sociaux doivent être recherchées. La mise en synergie des acteurs internes et des partenaires sur les champs culturels, sportifs et associatifs à l'échelle d'un bassin de vie constitue également un objectif stratégique important. Enfin, l'actualisation des pratiques autour du rayonnement événementiel constitue un axe fort du projet de mutualisation du mandat en cours.

e - Démocratisation de l'agglomération

L'évolution de l'Agglomération impacte son mode de gestion et sa gouvernance. Au-delà de l'explication des normes et principes qui régissent le fonctionnement de l'action publique et permettent la mise en œuvre des décisions, c'est bien la façon même de produire cette action publique qui doit être repensée pour répondre aux défis de la feuille de route.

Plusieurs dimensions sont ainsi impliquées :

- Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence
- Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières
- Une administration moderne et connectée



Ainsi, sur le plan de la transition démocratique, l'enjeu est de développer la coopération de Laval Agglomération avec ses communes.

Un des objectifs poursuivi en déclinaison de la feuille de route de la mandature sera de rapprocher les élus et les citoyens mais aussi l'administration et les usagers. Sur ce volet, il s'agira de redonner du sens au collectif par un travail partenarial avec les forces vives et une dynamique citoyenne : tous deux porteurs de renouveau pour la collectivité.

Pour assurer une démocratisation vivante et appropriée, il s'agira de créer une identité de territoire forte, différenciante et partagée. Ce qui nécessitera de valoriser les communes/quartiers en créant un référentiel territorial commun ; de renforcer le sentiment et la fierté d'appartenance des habitants et des acteurs et d'écrire ainsi le "récit" du territoire d'hier à demain.

Outil indispensable d'une administration qui se modernise, le volet numérique est fortement impacté par les ambitions de démocratisation de l'agglomération. Ainsi, concernant le volet numérique, les défis sont nombreux : e-administration ; dématérialisation ; renforcement de nos systèmes en matière de Cyber sécurité ; gouvernance de la donnée avec la volonté de mieux piloter et évaluer nos politiques publiques.

Enfin, l'enjeu pour Laval Agglomération est de pouvoir suivre et piloter ses satellites et d'accompagner les autres secteurs dans la mise en œuvre d'actions par un meilleur suivi, un pilotage des activités, une meilleure connaissance des risques associés.

4 – Actualisation des clés de répartition

Jusqu'à présent, les modalités financières concernant les mises en commun de moyens humains et matériels étaient les suivantes :

- Une charte financière par domaine mutualisé (administratif, technique ou culture)
- Une clé de répartition financière basée sur le montant de la masse salariale historique de chaque employeur

Ce modèle qui a initié les premières mutualisations n'est plus viable au regard de l'évolution des compétences exercées et ne permet plus une répartition sincère des charges et reflétant la réalité. Pour bâtir le nouveau modèle de mutualisation, chaque responsable de périmètre mutualisé a du proposer un nouvel indicateur basé sur l'activité réelle pour concevoir les nouvelles clés de répartition.

In fine, chaque périmètre mutualisé disposera de son jeu de clés de répartition basé sur des indicateurs d'activités réelles des services et sera révisé annuellement.



Néanmoins, les fonctions de pilotage du projet politique doivent, quant à elles, être projetées sur un temps long pour assurer une mise en œuvre sereine des politiques publiques sur la durée du mandat.

Par conséquent, il est convenu que les services communs de pilotage des collectivités (direction générale des services et pilotage administratif et financier) disposeront de clés fixes révisées tous les 4 ans à partir de la date d'adoption de la convention des services communs concernés. En cas de désaccord de l'une des parties, le comité de pilotage mutualisation pourra être réuni pour réviser ces clés pendant les 4 années de

5 – Gouvernance et suivi de la mutualisation

Un comité de pilotage

Composé du Vice-président en charge des ressources humaines, du Vice-Président en charge des Finances, des Conseillers communautaires désignés par le Conseil Communautaire, il permet de :

- Mettre en œuvre le schéma de mutualisation
- Assurer le suivi financier annuel
- Impulser les orientations en matière de mutualisation

Il saisit autant que de besoin la conférence des maires sur les grands arbitrages à donner en matière d'animation du territoire. Il initie des groupes de travail thématiques pour assurer la mise en place et le suivi de chaque action et de son évolution.

Des comités de suivi *ad hoc*

Composés de deux élus de chacune des parties (Laval Agglomération, commune membre et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux) les comités de suivis permettent d'assurer, annuellement, le bilan de la mutualisation entre chacune des parties.

Information et concertation avec les communes

Les actions de mutualisation, existantes ou à l'étude, font l'objet d'échanges et de coconstruction réguliers entre Laval Agglomération et ses communes-membres dans le cadre des instances de gouvernances territoriale – qu'elles soient politiques (Conférence des maires) – ou techniques ("CODIR de territoire").



IV – Les actions de coopération et réseaux d'expertise

1 – Un état des lieux des mutualisations en dehors du cadre Ville Centre – Laval Agglomération sur notre territoire

Au-delà de la mutualisation Laval Agglomération-Ville de Laval, les communes du territoire regorgent de dispositifs de mutualisation.

Parmi ces dispositifs, le service commun d'instruction droit des sols s'illustre par sa singularité ; il s'agit depuis le 1^{er} juillet 2015 d'une mutualisation à 34 communes.

Par ailleurs et depuis 2008, des conventions de groupements de commandes ont été signées avec Laval Agglomération comme simple membre ou mandataire.

Les groupements de commandes ouverts aux communes membres de Laval Agglomération touchent des domaines spécialisés : scolaire et culture, moyens généraux et, enfin, techniques. Par une massification des besoins, ces groupements permettent logiquement de faire baisser les tarifs des prestations pour les communes.

Mais, l'analyse des pratiques depuis 2015 nuance cette affirmation lorsque :

- l'offre reçue contourne l'esprit du marché unique en allotissant géographiquement les prestations entre le titulaire du marché qui se réserve les besoins de Laval et son cotraitant gérant le reste du territoire,
- les prestations nécessitant un déplacement du fournisseur qui répercute ses frais kilométriques sur ses prix ou un déplacement des agents publics.

Parallèlement, la massification des besoins a un effet pervers pour les plus petites communes qui perdent en souplesse de gestion tant au niveau de la passation des marchés (mise en concurrence devenue obligatoire du fait du dépassement du seuil réglementaire ; échéances contractuelles à synchroniser avec celles du mandataire ; impuissance en cas de non lancement des marchés par le mandataire) que de leur suivi.

La pratique actuelle d'ouverture systématique aux communes de tous nouveaux groupements de commandes n'aboutit pas à une satisfaction pleine et entière de leurs adhérents.

Préalablement, une meilleure qualification du besoin devrait aboutir à un équilibre subjectif (propre à chaque commune) / objectif (en fonction du secteur économique) nécessaire pour qu'un groupement de commande soit «intéressant» pour ses membres.



Par ailleurs, des expériences de mutualisation sont engagées de façon volontariste entre les communes avec des périmètres très variables tant en termes géographique que de politiques publiques.

Les informations présentées ne sont qu'un recensement partiel des coopérations infra-communautaires existantes. Ces expériences sont néanmoins marquantes dans la mesure où elles révèlent l'ampleur et la diversité des coopérations, qui se développent hors de toute intervention de l'intercommunalité, notamment dans les domaines suivants :

- enfance (centre ou accueil de loisirs, contrat enfance jeunesse, relais d'assistantes maternelles, animation jeunes)
- échanges de matériels et partage d'équipement sportif
- groupement de commandes relatif à la réfection de voirie
- production de repas
- formation de personnel en espaces verts
- maison de santé commune
- mise à disposition de personnel

À Laval Agglomération, les coopérations intercommunales sont fortes et peuvent encore être développées en poursuivant l'objectif, pour chacune des parties prenantes, de tirer profit de ces actions.

2 – Le "CODIR de Territoire" comme espace d'expression quant aux besoins de mutualisation

Composé de l'ensemble des directeurs généraux et secrétaires de mairie des communes membres de Laval Agglomération (y compris le directeur général des services de Ville de Laval et de Laval Agglomération), ce réseau se réunit régulièrement et est animé par les services de Laval Agglomération.

Ce réseau poursuit les objectifs de partager les actualités et informations de Laval Agglomération, de permettre aux dirigeants des communes de se réunir entre pairs et de faire émerger des dynamiques conjointes pour répondre aux défis du territoire.

Pour permettre l'expression, le partage et la résolution de problématiques communes, ce réseau s'est réuni selon trois modalités :

- En session plénière en présence du Directeur Général des Services de Laval Agglomération



Ces sessions ont permis une première présentation des enjeux prégnant pour Laval Agglomération et d'initier des premiers moments de partage et de contribution à ces enjeux pour les communes.

➤ En groupes de travail thématique

Les DGS, secrétaires de mairie ont pu se réunir pour concevoir des plans de résolution à des problématiques qui pouvaient être partagées. C'est l'intelligence collective et le concours des services de Laval Agglomération qui ont permis, en 2023, de nourrir des réflexions autour des mutuelles communales, des politiques contractuelles, d'établir une stratégie de nomination d'un référent déontologue pour les élus et d'initier des réflexions autour de l'attractivité de l'employeur public.

➤ En groupes de travail définis par strates démographiques

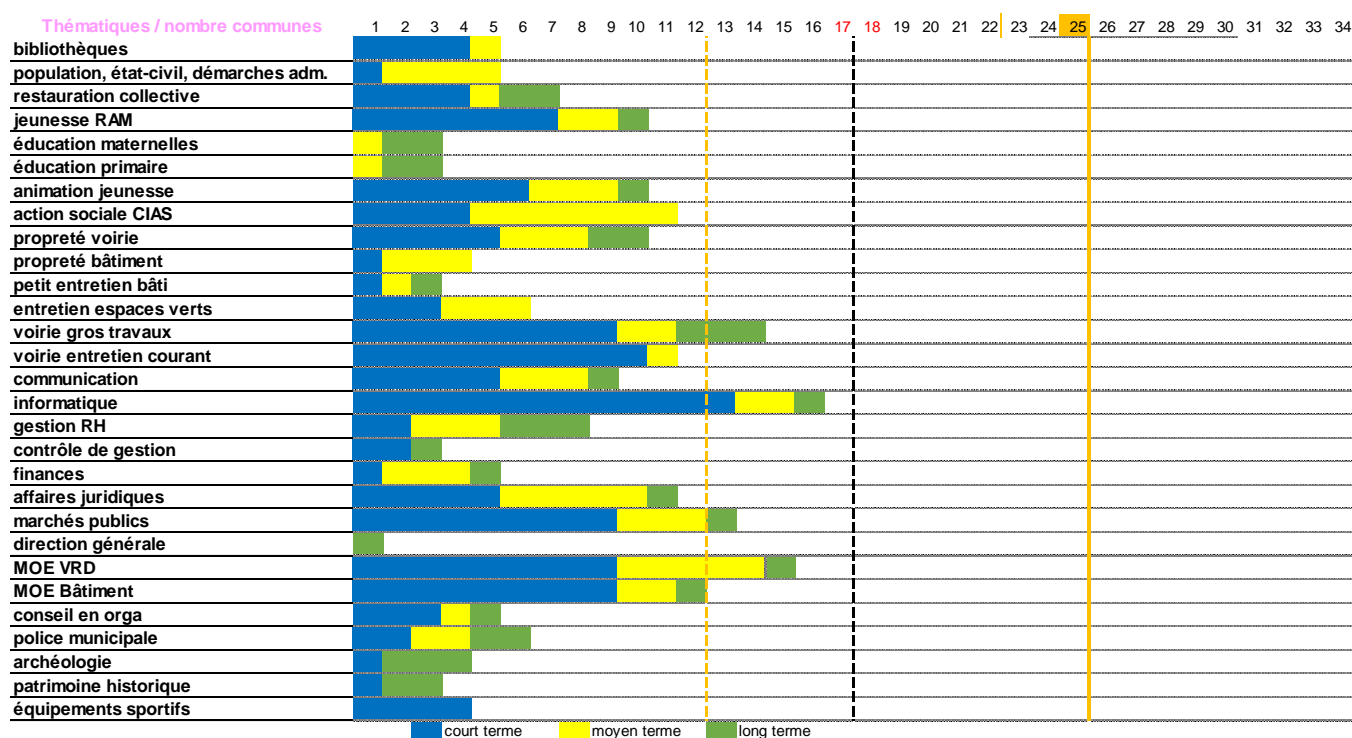
Ces réunions ont permis aux techniciens de communes de se rapprocher de leurs pairs pour partager des problématiques identiques et liées à des structures territoriales proches.

Laboratoire de réflexions pour résoudre des problématiques communes, ces trois instances peuvent constituer la genèse d'actions de mutualisation.

V – Perspectives d'une mutualisation étendue pour certains secteurs

Dès 2020, Laval Agglomération s'est engagé dans une démarche de questionnement des actions de mutualisation sur son territoire. Dans cet engagement de proximité entre l'EPCI et ses communes membres, Laval Agglomération a souhaité questionner les communes sur leurs besoins, leurs souhaits de coopérations plus étroites avec l'EPCI.

À cet effet, les communes ont pu s'exprimer et le résultat ci-dessous permet d'entrevoir les perspectives de mutualisation les plus attractives pour les communes.



En dépit d'actions déjà mises en œuvre sur le territoire, les communes souhaitent adopter un modèle plus intégré de mutualisation quant aux quatre thématiques suivantes :

- Voirie et gros travaux
- Informatique
- Marchés Publics
- MOE VRD

Enfin, la récente évolution des statuts de Laval Agglomération a vu confier à l'EPCI l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS). Par ailleurs, la nouvelle organisation des services lie plus fortement que précédemment le CCAS de la ville de Laval à Laval Agglomération.



Par ailleurs, Laval Agglomération s'est engagé dans une démarche de questionnement de ses Statuts. Par conséquent, cette démarche pourra initier des perspectives d'évolutions quant aux politiques publiques pilotées par Laval Agglomération voire initier d'éventuels transferts de compétences à l'EPCI ou restitution de compétences vers les communes. Ces évolutions trouveront écho auprès du présent schéma de mutualisation en modifiant son périmètre d'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-187-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23

agglo-laval.fr